## République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 avril 2015

## TRAVAUX PONT DE L'AURELLE ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE POPIAN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 avril 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

**Procurations**:

Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-

François SOTO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Lucie TENA

Absents:

Madame Véronique NEIL, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum: 25	Présents : 39	Votants : 42	Pour 42
			Contre 0
			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.5214-1 V relatif à la pratique des fonds de concours dans sa rédaction issue de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les intempéries du mois de septembre 2014, et les dégâts occasionnés sur la commune de POPIAN.

Vu que la commune de Popian a sollicité la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la réalisation des travaux sur le pont de l'Aurelle et le réaménagement de sorte à ne plus créer d'embâcle à l'écoulement des eaux lors de crues provoquant de nombreux dégâts sur les propriétés riveraines,

Vu que l'aide de la communauté de communes pourrait se faire par le versement d'un fonds de concours à la commune de Popian sur le fondement de l'article L.5214-16 V du CGCT,

Vu que le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement impliquant pour son bénéficiaire d'assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, bien que constituant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant les EPCI leur interdisant d'intervenir en dehors du champ des compétences qui leur ont été transférées par les communes membres,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil municipal,

Considérant que les devis relatifs aux travaux envisagés font état d'un montant total de 5 472 euros TTC,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

## à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 736 euros TTC à la commune de Popian pour la réalisation des travaux sur le pont de l'Aurelle ; versement intervenant à l'achèvement des travaux sur justificatifs fournis par la commune (numéro de mandat et copie des factures) visés par l'ordonnateur et le comptable ainsi qu'une attestation de fin de travaux du maître de l'ouvrage ;
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1128 le 30/04/15

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150427-lmc171481-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes